

Convention neuchâteloise relative à la suspension des prestations dans l'assurance-maladie

Adhésions de Sanitas, Wincare, SWICA et Galenos

Le Département de la santé et des affaires sociales communique:

Le 17 janvier 2008, le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) annonçait que 27 assureurs-maladie, regroupant 67% des assurés neuchâtelois, avaient adhéré à la Convention neuchâteloise par laquelle ils renoncent, moyennant la prise en charge plus rapide des arriérés d'assurés insolvable, à suspendre le droit aux prestations de leurs assurés en retard de paiement (primes et participations).

Entre-temps, d'autres assureurs ont adhéré à la convention et récemment, les caisses-maladie Sanitas, Wincare, SWICA et Galenos, comptant quelques 16.200 assurés dans le canton, ont rejoint le camp des assureurs signataires de la Convention. Désormais, la part de la population soumise aux règles conventionnelles passe ainsi à 98,2.

Le DSAS rappelle que la protection conventionnelle ne signifie cependant pas que le Canton se substituera au défaut de tous les assurés. Les assureurs continueront en effet à poursuivre systématiquement les personnes présentant un arriéré. Les assurés pour lesquels il sera nécessaire d'intervenir resteront quant à eux débiteurs envers l'Etat.

La Convention, la liste des assureurs conventionnés et non conventionnés et la liste des pharmaciens délivrant les médicaments en cas de suspension sont disponibles sur www.ne.ch/assurancemaladie

Pour de plus amples renseignements :
Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Neuchâtel, le 16 décembre 2008